

ARRETE MUNICIPAL N° A2023-688
INSTAURANT UNE INTERDICTION DE CIRCULATION
A L'OCCASION D'UN MARIAGE
RUE DE L'EGLISE ET RUE AMIRAL ROBERT
ET RUE DE L'ABBE BOURDON
LE 19 AOÛT 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande de madame ROUZEE Claire, en date du 1^{er} août 2023,

Vu la délibération n°20/09 en date du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation, à l'occasion du mariage de madame ROUZEE Claire,

ARRETE

ARTICLE 1 : La CIRCULATION de tous véhicules sera interdite (sauf ceux des riverains), rue de l'Eglise à partir du croisement avec la rue François Marest, rue Amiral Robert, à l'occasion d'un mariage, **le 19 août 2023 de 15H15 à 15h35 et de 16H15 à 16h45.**

ARTICLE 2 : La CIRCULATION de tous véhicules sera interdite (sauf ceux des riverains), rue Abbé Bourdon, **le 19 août 2023, de 14H45 à 17H15.**

ARTICLE 3 : Le barriérage interdisant la CIRCULATION ainsi qu'une déviation routière seront mis en place et retiré par l'organisateur de l'évènement.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 11/08/2023

Signé le 15/08/2023

Publié le 15/08/2023

Le Maire



Anne-Marie PHILIPPEAUX